

Insémination par l'éleveur (IPE)

Pour contacter AELL :

☎ 02 47 48 37 74

📄 02 47 48 20 15

✉ ipg@alliance-elevage.fr

Selon le Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que l'arrêté du 28 septembre 2006, toute activité d'insémination par l'éleveur et dépôt de semence congelée doit être déclarée auprès des services de l'Etablissement d'Elevage de votre département.

Faites votre demande auprès d'Alliance Elevage Loir et Loire :

A réception d'une demande, Alliance Elevage Loir et Loire délivre un numéro d'enregistrement zootechnique (par espèce) comme éleveur IPE et un numéro pour son dépôt de semence.

Les engagements à respecter :

L'éleveur doit :

- ⇒ Assurer la traçabilité des doses qu'il reçoit en tenant un inventaire des doses du dépôt
- ⇒ Enregistrer ou faire enregistrer par Alliance Elevage Loir et Loire l'ensemble des inséminations qu'il réalise dans le Système National Génétique **dans un délai d'un mois**. Au-delà de 120 jours (4 mois) après l'acte d'IA, la parenté paternelle d'un veau issu de cette IA sera rejetée. Si l'éleveur naisseur souhaite disposer d'une parenté certifiée, il devra demander à Alliance Elevage Loir et Loire une vérification de compatibilité génétique à sa charge.
- ⇒ Tenir le registre de monte de l'élevage : inventaire des doses et enregistrement de l'ensemble des inséminations et/ou montes naturelles.

A télécharger :



[L'insémination par l'éleveur \(IPE\) :
les règles du jeu](#)

